

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26338592

Déposé
18-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0861585672

Nom(en entier) : **Proximus Global**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Koning Albert II laan 27
1030 Schaerbeek**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le onze juin deux mille vingt-six.

(...)

Par-devant moi, maître **Tim CARNEWAL**, notaire de résidence à Bruxelles (premier canton),
exerçant sa fonction dans la société « BERQUIN NOTAIRES », dont le siège est situé à 1000
Bruxelles, Avenue Lloyd George 11,**S'EST RÉUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « **Proximus Global** », ayant son siège à
1030 Schaerbeek, Boulevard du Roi Albert II 27, ci-après dénommée la « *Société* ».

(...)

DÉLIBÉRATION - RÉOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIÈRE RÉOLUTION : Augmentation du capital par incorporation de primes d'émission.L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de EUR 403.690.900,00, par
incorporation de primes d'émission, pour le porter de 1.897.051.736,48 EUR à EUR
2.300.742.636,48, sans émission d'actions nouvelles.**DEUXIÈME RÉOLUTION : Réduction du capital par apurement des pertes subies.**L'assemblée décide de réduire le capital par apurement des pertes subies, conformément à l'article
7:210 du Code des sociétés et des associations, à concurrence de EUR 1.038.681.348,70, pour le
ramener de EUR 2.300.742.636,48 à EUR 1.262.061.287,78, sans annulation d'actions.**TROISIÈME RÉOLUTION : Modification des statuts.**Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions qui précèdent, l'assemblée décide de
remplacer le texte de l'article 5 des statuts comme suit :*«5.1 Le capital est fixé à un milliard deux cent soixante-deux millions soixante et un mille deux cent
quatre-vingt-sept euros septante-huit cents (€ 1.262.061.287,78). Il est représenté par cent huit
millions cent soixante-neuf mille quatre cent quarante-sept (108.169.447) actions sans mention de
valeur nominale représentant chacune une part égale du capital. Chaque action est entièrement
libérée. ».***QUATRIÈME RÉOLUTION : Procuration pour la coordination des statuts.**

(...)

CINQUIÈME RÉOLUTION : Procuration à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des
statuts).*Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits
d'Enregistrement.***Tim CARNEWAL**

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").